



CDF 77 SECOURISME - FNMNS
1A rue de pont du theil – 77120 Coulommiers

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 P.S.C. Programme

1 Profil du stagiaire :

L'Unité d'Enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - P.S.C. 1 », d'une durée de sept heures, s'adresse à toute personne citoyenne, âgée de dix ans au minimum, qui désire acquérir les capacités nécessaires pour exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

2 Prérequis :

Aucun.

3 Objectifs :

L'Unité d'Enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – P.S.C. 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles L721-1 du code de la sécurité intérieure et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

4 Programme :

Accueil et présentation de la formation des participants.

1. Protection
2. Prévention des accidents de la vie courante
3. Alerte et protection des populations
4. Alerte
5. Obstruction aiguë des voies aériennes par un corps étranger
6. Perte de connaissance
7. Plaies et hémorragies externes
8. Malaise
9. Traumatismes
10. Arrêt cardiaque
11. Brûlures ;

Cas concrets. Evaluations et clôture de la formation.

5 Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés. Les formateurs sont titulaires du certificat de compétences de « Formateur Prévention et Secours Civiques » ou du certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours », à jour de formation continue.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. Elle est organisée pour un effectif maximum de dix apprenants pour un formateur.

6 Validation : A l'issue de la formation, un certificat de compétences de « Citoyen de Sécurité Civile » - P.S.C. 1, suivant les arrêtés du 16 novembre 2011 et du 21 décembre 2016, modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007, est délivré aux stagiaires qui ont :

participé à toutes les phases de la formation ;

fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases

d'apprentissage pratique ;

participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application (cas concret).

Pour garder le bénéfice du certificat de compétences de "Citoyen de sécurité civile" PSC1, une formation continue n'est obligatoire. Néanmoins, celle-ci est vivement conseillé.